

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 42 (1969)

Heft: 10

Artikel: La ville ancienne de Nyon face à l'avenir

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126758>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La ville ancienne de Nyon face à l'avenir

Extrait d'un rapport de Marc Lasserre, architecte

La ville ancienne

1. Ce qui fait à mon sens le charme des villes anciennes, et en particulier celui du centre historique de Nyon, ce sont beaucoup moins les détails architecturaux de telle ou telle construction, fonction de l'époque qui l'a vue s'ériger, mais l'effet de surprise que constitue précisément la multitude des expressions architecturales des constructions et les volumes qu'elles créent par leur diversité, que ce soient des places, des rues ou ruelles ou même des ensembles de toitures sur lesquels le regard plonge depuis les remarquables points de vue, attrait touristique non négligeable de Nyon.

2. Le problème qui se pose donc est celui de rendre compatibles les transformations et reconstructions d'immeubles vétustes ou dont les conditions minimales d'hygiène ne sont plus respectées, avec le site, le milieu dans lequel elles s'inscrivent et d'éviter qu'elles en rompent l'harmonie ou que, tel un corps étranger, elles créent une ordonnance nouvelle, souvent arbitraire.

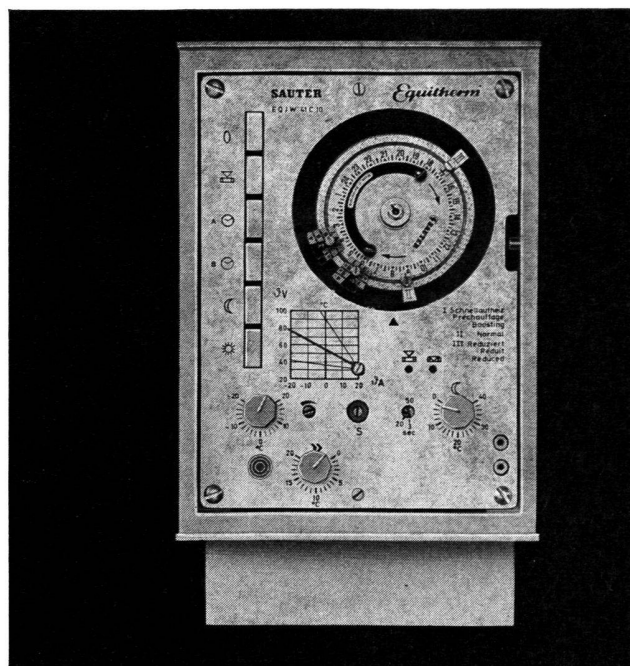
3. C'est, je le crains, ce que pourrait être le résultat de l'application stricte de la réglementation actuelle qui risque de conduire à l'uniformisation extrêmement regrettable des volumes construits dans la zone urbaine de l'ancienne ville en tuant par là même ce qui fait son charme et son caractère.

4. A ces remarques s'ajoutent celles relatives à la vie socio-économique de cette zone, laquelle, selon l'interprétation de notre juriste-conseil, est à vocation résidentielle à l'exclusion d'activités de type industriel. Du point de vue historique, il est clair que cette interprétation restrictive n'est pas fondée et que ce qui, outre ses qualités architecturales, rend cette zone vivante, c'est précisément la multitude des activités qui s'y déroulent. On constate dans la vieille ville de Genève combien l'occupation toujours plus grande d'anciennes constructions par des locaux administratifs (fussent-ils publics) a un effet nuisible sur l'homogénéité et la vie de ce secteur de la vieille ville et que passé 18 heures, une partie en devient irrémédiablement morte.

5. Oui, l'ancienne ville est principalement destinée à la résidence et je pense que dès le moment où des mesures sensibles (construction de nouvelles artères détournant la circulation principale en dehors de son périmètre, construction et aménagement de places de stationnement publiques et privées et limitation au droit de circuler et de stationner) auront été prises, ce sera une zone recherchée; mais, l'exclusive dans un sens comme dans l'autre est nuisible à la régénération et à la revalorisation de l'ancienne ville.

6. S'il est nécessaire de concevoir dans les zones sub-urbaines des ensembles homogènes et cohérents dans leur conception et dans leur mode d'utilisation, à plus forte raison cette ligne de conduite est-elle indispensable dans la zone urbaine de l'ancienne ville, là où par ailleurs les parcelles sont souvent exiguës impliquant leur regroupement et l'aménagement d'îlots plutôt qu'une recons-

Equitherme®



Les régulateurs «Equitherme» Sauter pour le chauffage vous procurent une température ambiante agréable et un service économique.

Tous les régulateurs «Equitherme» travaillent d'après le principe de la régulation en fonction des conditions atmosphériques, cela veut dire, que la température de l'eau de départ est ajustée de façon permanente aux conditions atmosphériques. Le maintien de la température ambiante désirée et l'abaissement automatique pendant la nuit, procure non seulement le bien-être et un confort plus élevé, mais empêche également un chauffage inutile. Comparé à un mode de service non automatique, une économie de combustible de 20 % est possible.

I 158



SAUTER

Fr. Sauter S.A. 4000 Bâle 16
Fabrique d'appareils électriques
Tél. (061) 32 44 55, Télex 62 260

Bureaux techniques à Genève, Lausanne, Zurich, Berne, Saint-Gall, Aarau

truction tranche par tranche. C'est donc dans la vieille ville tout particulièrement que doivent être étudiés avec soin, compte tenu du site et de son caractère, des plans d'extension partiels, ceux-ci ne pouvant d'ailleurs s'appuyer que sur une bonne connaissance de l'utilisation actuelle du sol, des conditions d'hygiène et de salubrité, ainsi que de l'état des constructions existantes, enfin de la vie socio-économique qui s'y déroule. Est-il abusif d'admettre que ce qui fait le charme et le caractère de la zone de l'ancienne ville soit d'intérêt public et que dès lors on prenne les mesures nécessaires à sa sauvegarde?

7. S'il est souhaitable que les propriétaires fonciers et les promoteurs prennent l'initiative de l'étude de plans de quartier dans les zones d'expansion de l'agglomération, c'est en revanche à l'autorité qu'incombe le soin de mener les études des plans d'extension partiels de la zone de l'ancienne ville, ceci en raison de la complexité des problèmes et le nombre des propriétaires intéressés.

Une ligne de conduite pourrait être définie ainsi: réduire éventuellement le périmètre de la zone de l'ancienne ville, mais être sensiblement plus sévère notamment en ce qui concerne

- a) les revêtements extérieurs des constructions et la gamme des teintes recommandées;
- b) les enseignes lumineuses dont il serait extrêmement souhaitable de réserver l'usage aux seules raisons sociales, d'en limiter la disposition au rez-de-chaussée et au bandeau entre le 1^{er} et le rez et d'en interdire la disposition perpendiculaire à la façade des immeubles.

Suppression du règlement actuel autorisant de manière uniforme 3 étages sur rez ou 2 étages sur rez + 1 comble à la Mansard et subordonner toutes constructions, reconstructions ou transformations projetées, modifiant le volume actuel des bâtiments, à l'étude de plans d'extension partiels ilot par ilot. En revanche, assouplissement de la réglementation en vue de permettre l'utilisation plus rationnelle des volumes construits existants, sous réserve bien entendu du respect du site.

Une attention spéciale devra être vouée aux projets à l'étude dans les secteurs visibles tant de la place que de la terrasse du château, notamment les terrains situés entre les constructions bordant le côté nord de la rue de la Colombière et la Vy-Creuse, voire même le vallon de l'Asse.

Les possibilités d'utilisation des constructions doivent être extrêmement variées dans la vieille ville, mais il convient d'éviter celles des activités artisanales et industrielles engendrant des inconvénients pour le voisinage. On y favorisera de préférence des constructions résidentielles pour personnes seules (jeunes ou vieilles) ou couples sans enfants (étant donné la difficulté qu'il y a d'y trouver des terrains ouverts pour les places de jeux), pensions et foyers de jeunes, meublés et tourisme de caractère sédentaire, hôtels familiaux, commerces et industries compatibles avec l'habitat, activités culturelles, etc.

Toute initiative visant à revaloriser l'ancienne ville, à l'animer et à y conserver un cadre de vie agréable sera accueillie avec le meilleur esprit de collaboration.



Robinetterie sanitaire en gros
Plonges en acier inoxydable
Sièges de W.-C. en masse pressée
Siphons en plomb

Etablissements

H. Faldy & Fils - Genève

12, rue de Lyon Téléphone 022/44 67 38